

ÉLABORATION DU PLUi de la Veyle

Compte rendu de la réunion publique

du 28 novembre 2019 à Saint Jean sur Veyle

Cadre de la réunion publique

La réunion publique s'est déroulée le jeudi 28 novembre 2019 de 19h00 à 21h15 à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Veyle.

Elle a réuni environ 110 personnes. Les participants étaient intéressés, mais ont posé peu de questions. L'ambiance était globalement bonne.

Les habitants avaient à disposition des panneaux d'exposition présentant le diagnostic et les enjeux du PLUi, une boîte à idées sur le projet de territoire et des plaquettes présentant le projet de territoire (PLUi et PCAET).

Introduction

Yves ZANCANARO, Vice-président délégué à l'Urbanisme – Aménagement du Territoire pour la communauté de communes de la Veyle explique l'objectif de la réunion publique :

« Cette réunion publique, organisée dans le cadre de la concertation liée à l'élaboration du PLUi de la Veyle, concerne la phase de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Avant cette présentation en détail du projet de PADD, une synthèse du PCAET (Plan Climat Énergie Territorial) sera présentée, ainsi que les premières analyses des réponses au questionnaire sur le projet de territoire. »

Yves ZANCANARO rappelle l'historique de l'urbanisme sur le territoire intercommunal : « L'ex Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle avait initié l'élaboration d'un premier PLUi à l'échelle des 12 communes membres. A l'issue de la fusion avec l'ex Communauté de communes Bords de Veyle, une nouvelle délibération a prescrit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la nouvelle communauté de communes (18 communes). Les études ont débuté en septembre 2018 et une première réunion de concertation s'est tenue en mai 2019 autour du diagnostic. Cette seconde réunion publique permet d'échanger autour du projet de PADD. »

Yves ZANCANARO rappelle que le PLUi doit respecter un cadre légal et réglementaire contraint et qu'il devra être compatible avec le SCoT Bresse Val de Saône qui est également en cours d'élaboration. Il explique également que le PCAET est pris en compte dans le PLUi.

« La communauté de commune a pour ambition que le PLUi soit approuvé dans le second semestre 2022. Il se substituera alors aux documents d'urbanisme des communes.

A l'issue de la présentation, un temps d'échange permettra à chacun de s'exprimer et de poser les questions relatives au PLUi de la Veyle. M. le Vice-Président ajoute que le temps de la concertation est celui de la discussion du projet de PLU et de ses implications pour le territoire ; il ne s'agit pas de présenter les projets ou les intérêts particuliers. »

Il remercie Isabelle Gaulin, directrice du développement économique et de l'aménagement du territoire de la CCV, Julie Charrière, chargée d'études « urbanisme » à la CCV également et Delphine Pelletan, urbaniste du cabinet Espaces & Mutations.

En préalable à la présentation du projet de PADD, Isabelle Gaulin, directrice du développement économique et de l'aménagement du territoire à la CCV présente une synthèse du PCAET avec les éléments principaux issus du diagnostic et des orientations stratégiques.

Ensuite, Julie Charrière prend la parole pour rappeler l'enquête en cours sur le projet de territoire. Elle précise que la date butoir a été reportée au 15 mars 2020 et présente les premiers résultats de cette démarche de concertation.

Enfin, Delphine Pelletan débute la présentation de la synthèse du PADD et explique succinctement le cadre général, le contexte réglementaire et les modalités de concertation. Elle décline ensuite la synthèse du PADD.

Observations et remarques des participants

Q1 – Qu'en est-il de la possibilité d'admettre des projets d'éoliennes sur le territoire au regard de la volonté du PADD de préserver le cadre paysager ? (Commune de Cruzilles-lès-Mépillat)

M. Zancanaro indique que le territoire est engagé vers la transition énergétique et qu'à ce titre le territoire admet sur le principe les projets d'éoliennes. Toutefois, l'implantation de tel projet nécessite de remplir plusieurs conditions ; la première étant que ces projets doivent être en cohérence avec les zones préférentielles identifiées dans le projet de SCOT. De plus, l'implantation de ce type d'installation nécessite des études préalables et des autorisations administratives.

Q2 – Concernant la stratégie commerciale, n'y a-t-il pas contradiction entre la volonté de préserver et conforter les commerces de proximité et le fait de permettre le confortement des moyennes surfaces commerciales dans le PLUi ? (Commune de Cormoranche-sur-Saône)

M. Zancanaro répond qu'il n'y a pas antinomie mais complémentarité. En effet, le PLUi ne prévoit pas de nouvelles implantations, mais acte simplement les projets en cours et permet des évolutions des supermarchés existants et sur site. De plus, la CCV est engagée dans une réflexion et un travail pour développer les circuits courts.

Q3 – Le PCAET demande d'augmenter la part des énergies renouvelables, mais cela ne permet pas de diminuer les émissions de gaz à effet de serre puisque la plus grande partie de l'énergie produite actuellement est d'origine nucléaire donc « non carbonée » (Commune de Saint-Jean-sur-Veyle)

M. Zancanaro explique que le territoire est engagé dans un PCAET pour un ensemble d'actions qui doivent permettre de mettre en œuvre la transition énergétique.

Les études ont montré que le territoire présente un potentiel important de développement des énergies solaires et photovoltaïques.

Q4 – Comment associer plus d'habitants, voir comment faire pour que les habitants participent plus aux réunions publiques ? Nécessité de faire plus de « publicité » (Commune de Vonnas)

M. Zancanaro répond que si des personnes sont présentes ce soir, c'est qu'il y a eu publicité.

Il y a eu un article dans la presse, des affiches en communes, une information sur le site internet de la CCV, relayée par les communes, information sur les réseaux sociaux.

Concernant la presse locale, la CCV ne maîtrise pas les dates de parution des articles.

Q5 – Pourquoi le PADD prévoit une si grande différence dans les densités de logements selon les niveaux de polarité ? Les densités affichées pour les polarités structurantes risquent de provoquer de la ségrégation sociale. (Commune de Vonnas)

Mme Pelletan répond que les densités moyennes par niveau de polarité sont définies par le SCOT. D'une manière générale, ces densités sont liées à la structure urbaine existante ; les villages sont peu denses et n'ont pas vocation à être densifiés de manière importante. Les polarités principales, qui offrent commerces, services et équipements sont

naturellement plus susceptibles de recevoir une plus grande part de la production de logements. De plus, leur structure urbaine est plus dense et il apparaît cohérent d’y attendre des logements collectifs ou des formes intermédiaires.

Q6 – Quid de la zone des Devets si la décision du tribunal administratif n’est pas favorable au projet actuel ?
(Commune de Vonnas)

M. Zancanaro indique que la CCV défend l’intérêt public majeur de ce projet dans le cadre du contentieux en cours. Si le projet vient à être débouté, les élus de la CCV discuteront en temps utile, des nouveaux choix en matière de développement commercial.

Q7 – Que signifie « adapter les volumétries du bâti » ? Est-ce que le PLUi va prescrire des surfaces minimales ou maximales pour les différentes pièces d’un logement ?

Mme Pelletan répond qu’il s’agit dans les futurs règlements et les futures Orientations d’Aménagement et de Programmation de déterminer des règles et prescriptions d’urbanisation qui tiennent compte des caractéristiques des différentes communes en adaptant les règles de hauteur, reculs, densité selon les structures des villages. Les règles s’appliquent aux constructions ; les PLUi (et les PLU) n’ont pas vocation à déterminer les surfaces des logements ni la surface de chaque pièce à l’intérieur d’un logement.

Concernant les logements, le PLUi peut seulement déterminer une part minimale de certaines typologies de logements dans les opérations d’ensemble. Par exemple, le PLUi peut, dans certains secteurs, imposer un % de logements de type T2 pour garantir la réalisation de petits logements, pour lesquels il a été démontré l’insuffisance en nombre au diagnostic. Ce dernier point est une possibilité offerte par le code de l’urbanisme et non une obligation. A ce jour, la CCV ne s’est pas prononcée sur le recours ou non à cet outil dans le cadre du projet de PLUi.

Q10 – Qu’en est-il du projet de déviation de Pont-de-Veyle surtout si la zone de Balloux est considérée comme d’« intérêt SCoT » ?

M. Zancanaro indique que le PADD prévoit de permettre cette déviation ; ce point est indiqué dans le volet mobilité et dans la carte de synthèse du premier thème. Il rappelle que ce projet a fait l’objet d’une prise en considération en 2011.

Conclusion

M. Zancanaro remercie l’assemblée pour son attention et les échanges intéressants. Il cède la parole à M. Christophe Greffet, président de la CC de la Veyle.

M. Greffet conclut la réunion en remerciant la population pour sa mobilisation. Il ajoute que le territoire s’est engagé dans des projets ambitieux avec le PLUi et le PCAET et que la CCV a à cœur de mettre en œuvre des projets cohérents au regard du cadre législatif et des objectifs nationaux, notamment concernant l’économie de foncier ou la transition énergétique.

M. Greffet clôt le temps d’échange à 20h45.

Fait à Chavanod, le 2 décembre 2019.

Delphine Pelletan, urbaniste.

Table des sigles

CCV	Communauté de Communes de la Veyle
PLUi	Plan Local d’Urbanisme intercommunal
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale